

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0428

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Conservatoire de
Musique Maurice André
Tel : 04 66 92 20 82
Réf : 2025-07-10.CS/SB/SC

**Objet : Convention de prestation de services à titre onéreux avec
l'association HAPTOMAÏ en 2025/2026**

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant que le conservatoire Maurice André souhaite mettre en place une master class avec les professeurs et les élèves de la section danse du conservatoire Maurice André sur le site d'Alès,

Considérant qu'afin d'assurer la réalisation de cette prestation, il est apparu nécessaire de faire appel à l'association HAPTOMAÏ, qui propose d'organiser une master class,

Considérant que cette prestation relève de la famille de nomenclature interne suivante : 16-3-05 : prestations de spectacle (cinématographique, musical, danse, décor, éclairage, pyrotechnie, etc.) et constitue, conformément aux articles R2121-1 à R2121-4 et R2121-6 du Code de la commande publique, un ensemble homogène de prestation en raison de son unité fonctionnelle propre,

Considérant que la prestation souhaitée, l'organisation d'une master class avec les professeurs et les élèves de la section danse du conservatoire, ne peut être assurée que par l'association HAPTOMAÏ, qui propose de telles activités,

Considérant que cette prestation est proposée pour un montant total TTC de 2 070 € (deux mille soixante dix euros toutes taxes comprises),

Considérant que dans ce contexte, la proposition de l'association HAPTOMAÏ constitue l'offre économiquement la plus avantageuse pour assurer l'organisation d'une master class,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

L'association HAPTOMAÏ représentée par sa présidente, Mme Agnès BLAIS et domiciliée 11 place du Champ de Mars - 07380 Jaujac, est retenue au titre de la prestation relative à l'organisation d'une master class avec les professeurs et les élèves de la section danse du conservatoire Maurice André de la Communauté Alès Agglomération sur le site d'Alès.

Le coût total de la prestation proposée par l'association HAPTOMAÏ s'élève à la somme TTC de 2 070 € (deux mille soixante dix euros toutes taxes comprises).

ARTICLE 2 :

Une convention fixant les modalités d'intervention sera signée avec l'association HAPTOMAÏ. Cette convention concerne l'organisation d'une master class avec les professeurs et les élèves de la section danse selon le calendrier suivant :

- 7 et 8 novembre 2025,
- 16 et 17 janvier 2026,
- 6 et 7 février 2026,
- 3 et 4 avril 2026.

Cette prestation fera l'objet d'une seule facturation présentée par et au nom de l'association HAPTOMAÏ, à l'issue de celle-ci.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et Monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 06 NOV. 2025

Le président
Christophe RIVENQ

